

CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

CARACTÉRISTIQUES

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

Conditions de remboursement

La demande peut intervenir à compter de la date de cessation du contrat de travail
Ou de la date du procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement du mandat d'un mandataire social
Ou de la date de déclaration de cessation d'activité à l'URSSAF pour les activités non salariées (professions libérales, commerçant, artisans)
Ou de la date de fin d'activité pour la fin de statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

Principaux événements exclus

(liste non exhaustive)

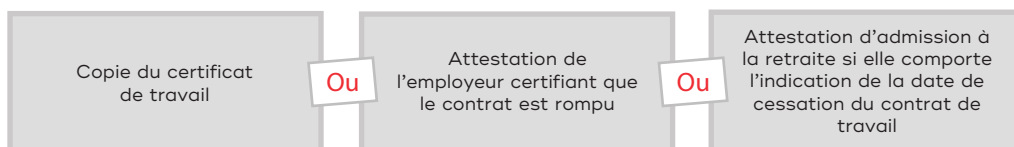
- Mutation d'une entreprise à une autre à l'intérieur d'un groupe sans rupture du contrat de travail
- Fin du mandat social en cas de continuation, en parallèle du contrat de travail
- Congé maternité, d'adoption ou parental
- L'établissement d'un CDD suivi d'un CDI se traduisant par une poursuite de la relation contractuelle entre le titulaire du compte et son employeur

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

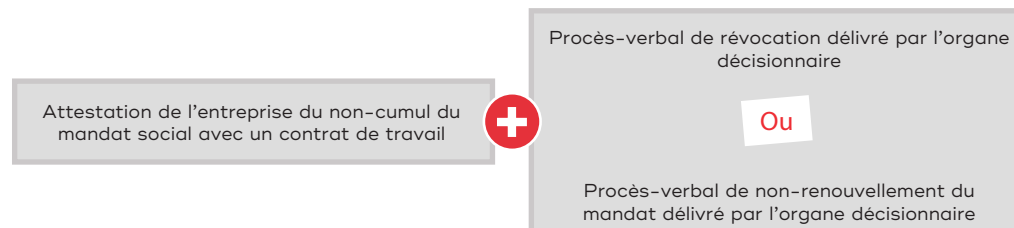
- Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique.
Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.
- Le déblocage est possible quelles que soient les conditions dans lesquelles intervient la fin du contrat de travail, notamment en cas de fin de contrat à durée déterminée (CDD), de rupture de contrat à durée indéterminée (CDI), de licenciement ou de démission.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

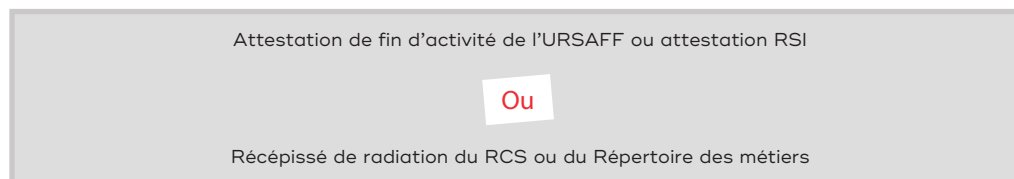
1. Cessation du contrat de travail = 1 pièce à fournir



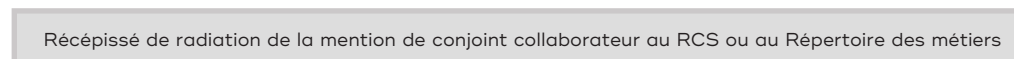
2. Fin de mandat social = 2 pièces à fournir



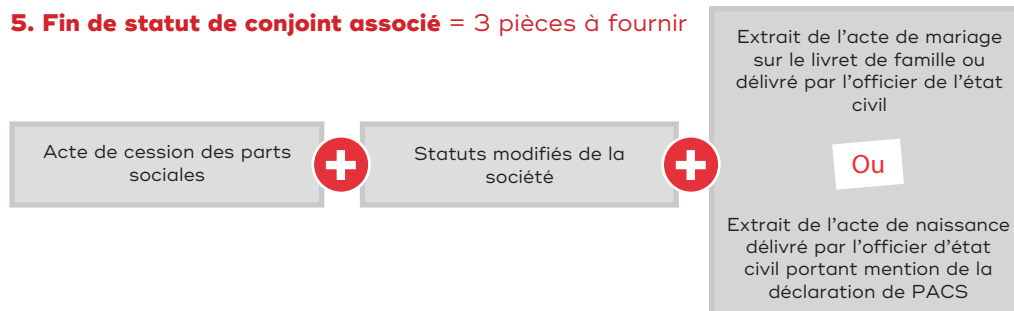
3. Fin d'exercice pour activités non salariées = 1 pièce à fournir



4. Fin de statut de conjoint collaborateur = 1 pièce à fournir



5. Fin de statut de conjoint associé = 3 pièces à fournir



Federal Finance, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 318 502 747 RCS Brest - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. TVA : FR 53 318 502 747.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 378 135 610 RCS Brest - Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/O06 du 22 mars 2004. TVA : FR 87 378 135 610.

ÉPARGNE SALARIALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Justificatif(s) à communiquer soit :

- en ligne **www.federal-finance.fr**
- par voie postale : Federal Finance TSA 89909
44918 NANTES CEDEX 9

PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

Quelle est la date effective de cessation du contrat de travail ?

La date effective de rupture du contrat de travail est la date indiquée dans le certificat de travail (date à laquelle les relations contractuelles ont pris fin).

Le licenciement autorise-t-il le déblocage anticipé ?

Oui, le licenciement ouvre droit au déblocage, quel qu'en soit le motif (y compris le licenciement pour faute grave).

La rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai autorise-t-elle le déblocage anticipé ?

Oui, la rupture du contrat de travail au cours ou au terme de la période d'essai ouvre droit au déblocage anticipé.

Je suis à la retraite : puis-je débloquer mes avoirs ?

La retraite ne constitue pas un motif de déblocage proprement dit. Cependant, le départ à la retraite est un cas de cessation du contrat de travail, et à ce titre, un cas de déblocage anticipé.

Le déblocage est admis sur présentation d'un justificatif de départ à la retraite ou de tout justificatif de cessation du contrat de travail.

Je détiens des avoirs chez 2 employeurs différents; je quitte un de mes employeurs: puis-je débloquer la totalité de mon épargne et solder mes 2 comptes d'épargne salariale ?

Non, seuls les avoirs détenus chez l'employeur que le salarié quitte peuvent être débloqués.

La fin du contrat d'apprentissage est-elle considérée comme une cessation du contrat de travail ?

Oui, sur présentation du justificatif.